

EVOLUTION DE NOTRE CAMPAGNE DU Ve AU XIIIe SIECLE

La commune de Beaulon, tout comme les autres communes, est partagée entre quatre châtelainies, moyennant des « tailles » diverses. Chaque châtelainie a ses propres unités de mesures, ses propres règles de justices, de fonctionnement, etc...

- la châtelainie de Bourbon Lancy (Bourgogne) établie en 1457 ⇒ Les Bluziaux, les Desbots, les Charlats, différentes terres entre le Raclat et les Paillots.

Elles seront tenues par des hommes qui donneront parfois leur nom au lieu-dit comme Monnet Raclat.

Les charges sont principalement payées en « coupes » de froment ou de seigle et en argent.

Exemple : un paysan s'engage à payer au seigneur deux bichets de seigle par an par bichetée de terre pour pouvoir exploiter un terrain des Pichards.

- la châtelainie de Gannay (Nivernais) ⇒ la Bessaie, les Pacauds, une partie du bourg, des terres comprises entre le ruisseau du Montat et le « turail bourbonnais » (et Dompierre).

Exemple : les personnes dépendant de la Bessaie doivent chacune deux boisseaux d'avoine, deux poulets et trois corvées faites à bras ou à bœufs (pour les laboureurs).

- les châtelainies de Moulins et Bessay-Pouigny (relève de Bourbon) ⇒ une grande partie des terres tenues par Sept Fons et Chézelles et la Fin.

Dès le Vème siècle, on désigne par fief toute terre, droit ou revenu tenu par un homme (vassal) pour un autre homme (souvent un duc). En échange, chaque vassal rend l'hommage, renonce à ses propres intérêts et prête serment de fidélité à celui qui donne le fief et qu'il appelle son suzerain. Le fief comprend une ou plusieurs mottes fossoyées avec leur maison d'habitation fortifiée et les dépendances (étables, granges, basse-cour et « pourpris » (prés, garennes).



Le schéma type d'un
château à motte avec
sa banne-coeur.